

Division de l'encouragement du sport
Domaine des sports à composition
Secteur de l'aérobic
2024

Prescriptions de concours

Championnats suisses d'aérobic 2024

Table des matières

1	Sens et but des Prescriptions de concours	2
2	Compétences	2
3	Compétition	2
4	Assurances.....	5
5	Infrastructures	5
6	Echéancier	6
7	Finances.....	6
8	Communication / Médias.....	7
9	Dispositions légales.....	7
10	Dispositions finales.....	8

1 Sens et but des Prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours régissant les championnats suisses d'aérobic servent de base à la conception et au déroulement des championnats suisses d'aérobic (CS aérobic) à la FSG. Elles contiennent les principes servant à rédiger les contrats, les règlements et les évaluations.

1.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique FSG édicte les présentes Prescriptions de concours sur la base de l'art. 17.1.2 de ses Statuts.

2 Compétences

2.1 Autorité

Les CS aérobic relèvent de la compétence des secteurs de l'aérobic et de gymnastique de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Un organisateur est engagé.

2.2 Direction des concours

La composition de la direction des concours est du ressort de la division de l'encouragement du sport, domaine sports de composition.

2.3 Jury

Les juges sont proposé.e.s par les responsables des régions et confirmé.e.s par la direction des concours.

2.4 Généralités

Les membres de la direction des concours et du jury ne peuvent ni diriger une société en lice ni concourir pour l'une d'entre elles.

3 Compétition

3.1 Genre de concours

Les CSA sont un concours de sociétés dont le but consiste à promouvoir la gymnastique de société.

Les catégories suivantes sont proposées :

- concours de sociétés
- concours par équipes de 3 à 5 gymnastes
- concours par paires

3.2 Déroulement

3.2.1 Publication

La FSG effectue la publication en fonction de l'échéancier, art. 6, à l'attention des associations et des sociétés via le site internet (www.sm-aerobic.ch).

3.2.2 Tours préliminaires

Pour qu'une catégorie se déroule séparément, il faut qu'elle compte au moins cinq inscriptions. En présence de moins de cinq inscriptions dans les catégories 35+ et jeunesse, les sociétés desdites catégories peuvent librement choisir de s'aligner dans la catégorie des actifs. Les sociétés qui s'y refusent se voient rembourser la finance de participation.

3.2.3 Finales

La direction des concours fixe la date de la finale au terme du délai d'inscription. Toutes les sociétés ayant pris part au tour préliminaire sont admises en finale.

Le nombre de finalistes s'obtient à partir du nombre de sociétés en lice au tour préliminaire.

Entre 5 et 9	3 finalistes
Entre 10 et 15	4 finalistes
Entre 16 et 20	5 finalistes
21 et plus	6 finalistes

Ordre de passage

Les finalistes participent dans l'ordre inverse de leur classement au tour préliminaire.

Nombre de gymnastes

Les groupes participant à la finale doivent avoir les mêmes gymnastes inscrits qu'au tour préliminaire, dans la même quantité, sous peine de ne pas pouvoir disputer la finale (exception cf. art. 3.3.4).

Egalité de points

En cas d'égalité de points pour la note finale, la note T déterminante pour le classement est la note T la plus élevée. Les gymnastes ayant des notes identiques (notes P et T) sont tous et toutes classé.e.s au même rang. Dans ce cas, les rangs suivants sont sautés.

Classement

Le classement des finalistes s'obtient exclusivement par le résultat de la finale. La note de programme est reprise du tour préliminaire.

3.3 Conditions de participation / Affiliation

3.3.1 Droit der participation

Toutes les sociétés/sections et sections spéciales de la FSG et les associations partenaires SATUS et SVKT ont le droit de participer. Sur demande, la division de l'encouragement du sport peut accorder un droit de participation à des sociétés étrangères.

3.3.2 Affiliation

Au délai d'inscription des CS aérobic, les participant.e.s aux CS aérobic doivent s'être affilié.e.s à la Fédération suisse de gymnastique (y compris fédérations partenaires SATUS et SVKT). Les participant.e.s de sociétés étrangères doivent être affilié.e.s à leur fédération nationale de gymnastique.

Le secrétariat d'Aarau procède à un contrôle des cartes de membre avant la manifestation. S'il apparaît qu'un.e participant.e n'était pas membre de la FSG au moment de son inscription, il ou elle est interdit.e de participation à la compétition.

3.3.3 Participations multiples

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories. Les gymnastes peuvent participer deux fois au maximum et seulement une fois par catégorie. Le risque lié à une participation multiple est assumé par le ou la gymnaste en question.

3.3.4 Gymnastes blessé.e.s

Les gymnastes blessé.e.s durant l'échauffement ou en compétition sont comptabilisé.e.s dans les effectifs. Une attestation médicale est impérative. Si le nombre requis de gymnastes n'est pas atteint, une déduction d'ordre de 0,5 pt sera appliquée.

3.3.5 Catégories

Se référer aux [Directives](#) en vigueur.

3.4 Exigences

Se référer aux [Directives](#) en vigueur.

3.5 Inscription

3.5.1 Annonce de participation

Les sociétés s'inscrivent dans les délais via l'outil d'inscription FSG-Contest (www.sm-aerobic.ch). Les gymnastes doivent s'inscrire nominativement. L'inscription s'accompagne impérativement du téléchargement de la photo de la société (pour présentation) ainsi que de la description de la société (en bon allemand) pour chaque catégorie annoncée.

Les sociétés ayant des questions ou des demandes sont priées de prendre contact avec le ou la [collaborateur.trice](#) compétent.e.

3.5.2 Début des inscriptions

La date de début des inscriptions figure dans l'échéancier (art. 6).

3.5.3 Fin des inscriptions

La date de fin des inscriptions (y compris téléchargement définitif de la photo et de la description de la société) figure dans l'échéancier (art. 6).

3.5.4 Inscriptions nominatives

Tous les gymnastes doivent être inscrit.e.s nominativement sur l'outil d'inscription d'ici le délai mentionné dans l'échéancier (art. 6).

Les gymnastes blessé.e.s ou empêché.e.s de concourir après le délai d'inscriptions nominatives peuvent se faire remplacer (sans autre inscription).

3.5.5 Changements

Tout changement doit être communiqué par écrit exclusivement à l'attention du ou de la col-laborateur.trice compétent.e.de la FSG. Seuls des désistements sont acceptés au terme du délai d'inscription. Sont considérés comme changements uniquement des modifications mineures telles que la modification du nombre de gymnastes, de la surface du terrain ou autre.

3.5.6 Changement de catégorie

Passé le délai d'inscription il n'est plus possible de changer de catégorie.

3.5.7 Cartes de fête

La carte de fête est obligatoire pour les gymnastes, les moniteurs.trices et les membres de l'entourage. Elle comprend les prestations suivantes : entrée dans les halles de compétition, entrée libre dans les gradins, contribution aux frais (sans repas) à l'organisation, retransmission en direct, contribution FSG, cadeau souvenir.

Les cartes de fête doivent impérativement être commandées. En cas de non-participation, le montant des cartes de fête reste en main de l'organisateur.

3.6 Listes de passage

Le plan de participation ou le plan horaire est établi par la direction des concours (DC). Les horaires ainsi qu'un livret de fête numérique sont téléchargés sur le site internet ; ils sont contraignants. Les dernières directives de la DC qui y sont contenues sont valables en sus des présentes Prescriptions de concours.

3.7 Cérémonie protocolaire

3.7.1 Déroulement

Des informations sur le déroulement de la cérémonie protocolaire sont fournies au préalable aux sociétés.

La cérémonie protocolaire se déroule au terme des concours. Les sociétés s'y présentent au complet et en tenue vestimentaire uniforme. Aucune distinction n'est remise au préalable, ni envoyée par la suite.

3.7.2 Distinctions

Type et récipiendaires, par catégorie :

1^{er} rang un insigne de champion.ne suisse par gymnaste

1^{er} – 3^e rang une médaille par gymnaste (or, argent, bronze)

40% des gymnastes en lice classé.e.s dès le 4^e rang reçoivent une distinction FSG. On arrondit de manière mathématique.

3.7.3 Champion.ne suisse

Le titre de champion.ne suisse est décerné dans toutes les catégories dans lesquelles cinq sociétés (membres FSG) au moins sont inscrites (y compris fédérations partenaires).

Les sociétés étrangères sont honorées séparément. Elles ne reçoivent pas le titre de championne suisse.

3.8 Evaluation

3.8.1 Taxation

Les « [Directives FSG d'aérobic](#) » s'appliquent.

Toute violation est passible des déductions suivantes instruites par la direction des concours :

Début retardé de la compétition par la faute d'une société 0.50 pt

Comportement antisportif de la part d'une société ou d'un individu avant, pendant ou après la compétition 0.50 pt

3.8.2 Renseignements sur la note

Aucune information n'est fournie quant à la note obtenue en compétition.

3.8.3 Classement / Evaluation

La direction des concours établit un classement du tour préliminaire et un classement général.

3.8.4 Autres sanctions

Pour toutes les autres sanctions, prière de se référer au Règlement « [Amendes et sanctions \(documents FSG\)](#) » de la FSG.

3.9 Essai de musique

Il n'y a pas d'essai de musique, que ce soit avant ou pendant la compétition.

3.10 Tenue vestimentaire

Les « [Directives FSG d'aérobic](#) » s'appliquent.

3.10.1 Publicité

Les inscriptions publicitaires sont régies par les « [Directives sur la publicité sur les tenues lors des manifestations FSG](#) », éd. 2022.

3.11 Antidopage

En sa qualité de membre de l'organisation faitière du sport (Swiss Olympic), la Fédération suisse de gymnastique est soumise au Statut concernant le dopage de celle-ci. Des contrôles peuvent avoir lieu lors des championnats suisses. Toutes les informations à ce sujet sur www.sportintegrity.ch.

4 Assurances

Conformément au règlement, les participant.e.s déclaré.e.s comme membres actifs FSG sont assuré.e.s auprès de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS) pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces). De plus, il convient de respecter le [Règlement de la CAS](#).

5 Infrastructures

5.1 Installations de concours

La compétition se déroule dans une salle triple, sur un praticable. Le port de chaussures avec semelles qui déteignent n'est pas autorisé.

5.2 Surface de compétition

Dimensions disponibles :

Société : 12 x 12 m, 12 x 18 m ou 12 x 24 m

Paires : 9 x 9 m ou 12 x 12 m

Equipes de 3 à 5 gymnastes : 9 x 9 m, 12 x 12 m ou 12 x 18 m

Le choix de la surface de compétition doit être mentionné lors de l'inscription. Après la clôture des inscriptions, les dimensions du terrain peuvent être modifiée uniquement vers le bas.

5.3 Echauffement

D'entente avec la direction des concours, l'organisateur met à disposition une halle d'échauffement adaptée. Le plan d'échauffement est téléchargé sur le site internet (www.sm-aerobic.ch). Se conformer aux directives figurant dans le livret de fête.

5.4 Installations techniques

5.4.1 Installation musicale

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met à disposition un amplificateur avec une carte mémoire et de CD. Les appareils privés ne peuvent pas être raccordés pour le concours.

5.4.2 Retransmission de la musique

Télécharger la musique dans l'outil d'inscription d'ici la date indiquée dans l'aperçu des dates (art. 6). Passée cette date, il n'est plus possible de télécharger ou d'échanger des fichiers musicaux. Le format de fichier suivant est accepté : mp3. Le fichier doit être lisible sur un appareil Windows.

Prendre une clé USB en guise de remplacement. Par ailleurs, il convient de se conformer aux directives « [Sonorisation et retransmission sonore](#) » lors des manifestations FSG.

5.5 Généralités

Se conformer aux dernières directives de la direction des concours figurant sur le site internet / dans le carnet de fête.

5.5.1 Vestiaires

L'organisateur prévoit un nombre suffisant de vestiaires pour les gymnastes. La répartition des vestiaires est publiée sur le site internet (www.sm-aerobic.ch).

5.5.2 Arrivée

La FSG conseille d'emprunter les transports publics. Les sociétés doivent annoncer leur mode d'arrivée dans l'outil d'inscription.

5.5.3 Repas

L'organisateur se charge des repas des gymnastes.

5.5.4 Hébergement

L'organisateur se charge de l'hébergement des gymnastes. Les réservations s'effectuent via l'outil d'inscription.

6 Echancier

22 juin 2024	Début des inscriptions
28 juillet 2024	Délai d'inscription (y compris téléchargement de la description de la société et d'une photo)
28 juillet 2024	Inscriptions nominatives
28 juillet 2024	Délai d'inscription (commandes supplémentaires)
31 août 2024	Délai de paiement des finances de participation et de garantie
30 septembre 2024	Téléchargement de la musique (obligatoire)

7 Finances

7.1 Généralités

Verser les finances de participation et de garantie au CO en même temps que sont effectuées les inscriptions dans le FSG-Contest. La facture est disponible pour téléchargement dans l'outil d'inscription. Aucune confirmation d'inscription ni facture n'est envoyée.

Le montant facturé doit être réglé pour le **31 août 2024** au plus tard sur le compte de l'organisateur. Toute réception du paiement intervenant après cette date entraînera une déduction de la finance de garantie.

Le remboursement de la finance de garantie intervient après la manifestation sur le compte enregistré dans l'outil d'inscription.

7.2 Finance de participation

Finance de participation par équipe ou paire :

Sociétés	CHF	100.-
Equipes de 3 à 5 gymnastes	CHF	80.-
Paires	CHF	70.-
Sociétés étrangères par catégorie, supplémentaires	CHF	15.-

En cas de non-participation, la finance de participation est versée à l'organisateur.

7.3 Finance de garantie

La finance de garantie s'élève à Fr. 300.- par société. Les déductions suivantes s'appliquent:

Absence non justifiée d'une société	CHF	300.-
Dépassement du délai d'inscription jusqu'à 5 jours	CHF	50.-
Dépassement du délai de téléchargement de la musique	CHF	50.-
Dépassement du délai de description de la société et photo	CHF	50.-
Remplacement de la photo et de la description de la société	CHF	50.-
Annonce tardive sur place	CHF	50.-
Comportement antisportif de la part d'une société/personne avant, pendant ou après la compétition	CHF	100.-
Retard de paiement, par jour de retard	CHF	20.-
Changement de commande, par cas	CHF	10.-

7.4 Carte de fête

Carte de fête actifs.ves	CHF	30.-
Carte de fête jeunes	CHF	25.-

7.5 Désistement

En cas de désistement par une société / catégorie, les finances de participation / de garantie et de carte de fête suivantes sont remboursées comme suit :

- avant le délai d'inscription définitif 100%
- jusqu'à un mois avant la compétition 50%
- ensuite 0%

7.6 Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de situation ou de mesure extraordinaire, le CO se réserve le droit de conserver l'entier ou partie de la finance de garantie.

8 Communication / Médias

8.1 Presse et radio locales

La FSG et le CO fournissent le dossier de presse à la presse nationale. Il est conseillé aux sociétés d'informer comme il se doit la presse régionale et locale ainsi que la radio/TV locale sur leur participation aux CS aérobic.

8.2 Photos, vidéos, films

Il est interdit d'effectuer des enregistrements vidéo à l'intérieur du secteur de concours délimité.

Exception : l'équipe vidéo officielle FSG ainsi que les photographes accrédités portant un gilet de presse officiel FSG. Les représentants des médias doivent se conformer aux instructions du ou de la chef.fe de place et du directeur ou de la directrice des concours.

8.3 Internet

La liste de passage est téléchargée en temps voulu avant la compétition. Le classement est publié sur www.sm-aerobic.ch dans les 24h suivant la compétition.

9 Dispositions légales

9.1 Obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières ne seront pas admises aux concours.

9.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions du jury ou de la direction des concours doivent être adressés par écrit à la direction générale des concours au plus tard 15 minutes après l'annonce à la société du résultat ou après l'incident. Le protêt doit être accompagné du versement de CHF 100. -. En cas de rejet du protêt, ce montant ne sera pas remboursé. La décision de la direction des concours est sans appel.

9.3 Violation des directives

Toute violation des directives est passible de disqualification.

9.4 Comportement antisportif

Le comportement antisportif de la part de gymnastes ou de personnes de l'encadrement est sanctionné conformément au [Règlement sur les amendes et sanctions](#) de la FSG.

9.5 Conditions générales

En complément des présentes Prescriptions de concours, les CG de la FSG, annexées ci-dessous, sont applicables. Par leur participation, les gymnastes reconnaissent les Prescriptions de concours en vigueur, y compris les CG. Les responsables de groupe ou de société sont tenu.e.s d'attirer l'attention des participant.e.s sur les Prescriptions de concours, y compris les CG, et de les informer de leur validité lors des compétitions.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **1^{er} juin 2024**.

10.2 Compléments et adaptations

Se conformer aux dernières directives de la direction générale des concours publiées dans le livret de fête et édictées sur place. Tous les cas non réglementés dans le présent document sont réglés de manière définitive par le secteur de l'aérobic.

Si nécessaire, le secteur de l'aérobic est habilité à modifier les Prescriptions de concours.

Aarau, juin 2024

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de l'encouragement du sport / Secteur de l'aérobic



Katja Zobrist
Cheffe du domaine des sports
à composition



Aline Rey
Directrice général des concours des CS d'aérobic



Conditions générales (CG) régissant les compétitions de la division de l'encouragement du sport de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)

Etat 01.02.2024

Champ d'application et consentement

- 1.1. En s'inscrivant à une compétition de la division de l'encouragement du sport de la FSG, le ou la participant.e donne son accord express aux présentes conditions générales (CG) qui régissent les relations juridiques entre les participant.e.s et la FSG, respectivement l'organisateur, concernant la participation à la compétition.
- 1.2. Concernant les gymnastes mineur.e.s, il convient de s'assurer d'avoir l'accord d'un.e représentant.e légal.e lors de l'inscription.

Conditions de participation et affiliation

- 1.3. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre part à la compétition pour autant qu'elles remplissent les exigences et conditions requises (cf. notamment les Prescriptions de concours en vigueur).
- 1.4. Peuvent participer les membres des sociétés/groupes et sections spéciales de la FSG et de ses fédérations partenaires. Les membres de sociétés étrangères peuvent déposer une demande de participation auprès de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Les Prescriptions de concours correspondantes régissent les conditions de participation des sociétés SUS et de leurs membres.
- 1.5. Les participant.e.s doivent être affilié.e.s à la FSG au plus tard au moment de leur inscription. Les participant.e.s de sociétés étrangères doivent être membres de leur fédération nationale de gymnastique. Les personnes non-membres sont interdites de participation. Il incombe à la FSG d'assurer le contrôle. Par ailleurs, les dispositions du Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de la carte de membre FSG, s'appliquent.
- 1.6. Des contrôles d'identité peuvent avoir lieu sur place afin de vérifier que les inscriptions se sont faites dans la bonne catégorie. L'année de naissance figurant sur la pièce d'identité officielle fait foi pour tous les groupes d'âge.
- 1.7. Les gymnastes concourent à leurs propres risques et périls.

Inscription et modalités de paiement

- 1.8. L'inscription à la compétition s'effectue en ligne via le formulaire d'inscription préparé à cet effet (FSG-Contest), voire sur une autre plateforme mise à disposition par la division de l'encouragement du sport de la FSG ou par l'organisateur.
- 1.9. Les frais de participation doivent être versés conformément aux Prescriptions de concours en vigueur. La participation est assurée une fois le montant payé en entier. En cas de non-paiement avant la manifestation, la FSG ou l'organisateur se réservent le droit d'interdire à la personne concernée de concourir.

Ethique et antidopage

- 1.10. En s'inscrivant, les participant.e.s s'engagent à pratiquer un sport propre, respectueux et fair-play. Ils et elles reconnaissent les principes de la Charte d'éthique et se soumettent aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse et du Statut concernant le dopage. Toute violation présumée de l'éthique ou du Statut concernant le dopage est passible d'enquête et de sanction de la part de Swiss Sport Integrity.

Utilisation et protection des données

- 1.11. Le ou la participant.e accepte que les données pertinentes pour la compétition (entre autres nom et prénom, sexe, date de naissance, adresse courriel, n° de téléphone, société) indiquées lors de l'inscription ou enregistrées dans la base de données des membres FSG soient utilisées par la FSG, l'organisateur ou des tiers mandatés par ce dernier dans le but d'organiser et de mettre sur pied réaliser la compétition.
- 1.12. En s'inscrivant, le ou la participant.e confirme l'exactitude de ses données. Le ou la participant.e peut en tout temps demander des renseignements sur ses données personnelles et exiger de la division de l'encouragement du sport (sportfoerderung@stv-fsg.ch) qu'il les corrige le cas échéant. Il est impossible de supprimer ou de bloquer les données car cela serait incompatibles avec une participation à la compétition.
- 1.13. Le ou la participant.e en prend acte et donne son accord pour que les résultats de la compétition soient publiés et restent visibles à l'avenir.
- 1.14. La FSG s'engage à se conformer aux dispositions sur la protection des données et à traiter les données des participant.e.s de manière confidentielle.

Clause de non-responsabilité

- 1.15. La FSG et l'organisateur (CO) déclinent toute responsabilité pour dommages corporels ou matériels en lien avec la participation à la compétition, sauf si lesdits dommages ont été causés intentionnellement ou par négligence grave par la FSG ou l'organisateur (CO).
- 1.16. Les participant.e.s assument l'entière responsabilité de leur santé et de leur état physique. Pour concourir, ils ou elles doivent être en pleine possession de leurs moyens. En cas de doute, une visite chez le médecin est conseillée.
- 1.17. Nous renvoyons par ailleurs aux Prescriptions de concours.

Consentement à la prise de photos et de films, droits d'auteur

- 1.18. Par leur participation, les gymnastes consentent à ce que des photos et des films soient pris en lien avec la compétition.
- 1.19. Les participant.e.s autorisent la FSG, respectivement l'organisateur, à utiliser, publier, reproduire et diffuser ces photos et films sans limitation de durée ni d'espace, y compris à des fins publicitaires, sans qu'une quelconque rétribution ne leur soit due.
- 1.20. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve tous les droits d'auteurs sur les photos, vidéos et autres médias pris/enregistrés pendant ou en lien avec la manifestation.

Modifications et annulation

- 1.21. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve le droit d'annuler la compétition ou d'en modifier le format (date, lieu, programme, etc.) en invoquant des raisons sérieuses comme, par exemple, un cas de force majeure ou des chiffres de participation insuffisants.
- 1.22. En cas d'annulation, le remboursement des frais de participation versés est régi par les Prescriptions de concours.

Devoir d'information lors d'inscription par des tiers

- 1.23. En cas d'inscription par un tiers (la société par exemple), ce dernier s'engage à transmettre au ou à la gymnaste le contenu des présentes CG, respectivement les conditions de participation. Par ailleurs, le tiers doit s'assurer qu'il ou elle a donné son consentement avant l'inscription.

Renvoi aux Prescriptions de concours en vigueur

- 1.24. Les participant.e.s s'engagent à se conformer aux autres règlements FSG en vigueur, en particulier aux Prescriptions de concours en vigueur.

Dispositions finales

- 1.25. Dans l'hypothèse où certaines dispositions des présentes CG étaient ou devenaient caduques, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.
- 1.26. En cas de différend, le for juridique est situé à Aarau. Le droit suisse s'applique.

Les présentes conditions générales (CG) entrent en vigueur le 1^{er} février 2024. Elles remplacent toutes les versions précédentes. La FSG se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour en tout temps ces CG.